

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 mars 2015

---

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -  
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 395

présenté par  
M. Gosselin

-----

**ARTICLE 10**

À la seconde phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , à défaut, tout autre témoignage ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de mise en conformité avec l'amendement sur l'article 8 qui ne fait pas des directives anticipées des directives contraignantes.

Le témoignage de la personne de confiance peut être complété par le témoignage de la famille.